

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 023-067/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Secteur de Saint-Marcel**

**Approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement
DGDU 16/14617/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération d'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement – Secteur de Saint-Marcel satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de délibération d'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement – Secteur de Saint-Marcel.

Présentation du rapport :

En janvier 2014, la Ville de Marseille a lancé une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint-Marcel (11e arrondissement de Marseille) et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine du quartier.

Cette étude, cofinancée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'est terminée en mai 2015. Elle a confirmé la nécessité d'intervenir sur l'habitat ancien privé du noyau villageois dans le cadre d'un projet d'aménagement global à l'échelle du quartier privilégiant trois grands axes d'intervention :

- Retrouver la géographie du site par la constitution d'un réseau d'espaces publics révélant le patrimoine naturel autour du noyau villageois (l'Huveaune, le massif de Saint-Cyr et le Parc National des Calanques)
- Relier, désenclaver le quartier en créant deux nouvelles liaisons transversales permettant de répondre au déficit actuel de liens entre le sud et le nord de l'Huveaune
- Améliorer la qualité résidentielle du noyau villageois en agissant à la fois sur la résorption de l'habitat dégradé (environ 30% du parc d'habitat ancien) et sur l'espace public par la création/requalification de trois places publiques

Par délibération n°15/1119/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le principe d'aménagement du quartier de Saint-Marcel décrit dans cette même délibération et sollicité la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences obligatoires, pour sa mise en œuvre.

**Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

Dans l'attente de la finalisation du montage opérationnel, de la coordination et de la validation des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'instituer un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement. Le plan précis du périmètre du sursis à statuer est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération d'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement – Secteur de Saint-Marcel.

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération d'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement – Secteur de Saint-Marcel ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement- Secteur de Saint-Marcel.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la délibération d'approbation d'un périmètre de sursis à statuer - Marseille 11ème arrondissement - Secteur de Saint-Marcel.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER